

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2025 – 280

LE PASSAGE D'AGEN, le 23 septembre 2025

**Objet : Reprise de chaussée sur tranchée du réseau de chaleur urbain**  
**Avenue des Pyrénées avenue de Verdun (carrefour UPSA)**  
**SOGEA SAINCY**

**Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à12 et R.141.12 à 22,

**Vu** la configuration des lieux,

**Vu** la reprise de chaussée sur tranchée du réseau de chaleur urbain, avenue des Pyrénées (carrefour UPSA) au Passage d'Agen, par l'entreprise SOGEA SAINCY sise 13 rue des Entrepreneurs 47480 Pont du Casse,

**Considérant** qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, du 29 septembre au 3 octobre 2025, d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'entreprise SOGEA SAINCY sise 13 rue des Entrepreneurs 47480 Pont du Casse, est autorisée à effectuer la reprise de chaussée sur tranchée du réseau de chaleur urbain, avenue des Pyrénées (carrefour UPSA) au Passage d'Agen, du 29 septembre au 3 octobre 2025.

**Article 2** : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront sous circulation par la mise » en place d'une circulation sous largeur réduite.
- Neutralisation ponctuelle des surlargeurs cyclables.

### STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit dans les zones de chantier.

## CIRCULATION MODIFIEE

Mise en place de panneaux « CHAUSSEE RETRECIE » pour l'intervention sur la voie centrale.

## CIRCULATION CYCLISTE-PIETONS

Cyclistes : neutralisation ponctuelle des surlargeurs cyclable, circulation sur la chaussée.

Piétons : RAS.

## SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conforme à la réglementation de classe 2 et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

## COLLECTE

RAS

## ARRET BUS

RAS

## ACCES RIVERAINS

L'accès riverains, pendant l'intervention devront être maintenu.

## INTERVENTION DE SECOURS D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

## STRUCTURE

Avenue des Pyrénées

Prescriptions fournies par le Conseil Départemental, service des routes.

**Sans l'obtention des prescriptions des gestionnaires concernés, le présent arrêté sera caduc.**

## OBLIGATIONS

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR

L'entreprise aura sur place les récépissés de DICT

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

## PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

## NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune) , concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

**Article 3** : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

**Article 4** : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

**Article 5** : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- L'entreprise
- IDEX
- Conseil Départemental
- UD de l'Agenais
- Agglomération d'Agen



Le Maire,

  
Francis GARCIA

